



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2007/1  
7 septembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Treizième session**

**Bali, 3-14 décembre 2007**

**Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du Président de la treizième session de la Conférence;
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
  - g) Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention;
  - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport des modérateurs du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention.
5. Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
6. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
  - a) Mécanisme financier de la Convention;
  - b) Communications nationales:
    - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
    - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) Mise au point et transfert de technologies;
  - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
  - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
    - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
    - ii) Questions concernant les pays les moins avancés;
  - f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
7. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: approches en faveur de l'action
8. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À la quatrième session de la Conférence des Parties, il s'était avéré «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Le point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur qui était alors appliqué. Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à une conclusion sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur qui était alors appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième à douzième sessions de la Conférence, assortie d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués.». À sa douzième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa treizième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (FCCC/CP/2006/5).

9. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
  - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.
10. Réunion de haut niveau.
11. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
12. Questions diverses.
13. Conclusion des travaux de la session:
  - a) Adoption du rapport de la treizième session de la Conférence;
  - b) Clôture de la session.

## II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble<sup>2</sup>

1. Une **cérémonie** sera organisée le matin du lundi 3 décembre 2007 pour marquer l'ouverture de la Conférence de Bali.
2. À l'issue de la cérémonie, le Président de la douzième session de la Conférence des Parties ouvrira la **treizième session de la Conférence**. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, notamment l'élection du Président de la treizième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La Conférence des Parties renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. **La troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte.** Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La CMP renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. L'après-midi, la **Conférence des Parties** se réunira en séance plénière pour examiner le point 4 de son ordre du jour provisoire. Elle examinera aussi le point 2 g) pour adopter un projet de décision sur les dates et les lieux de ses quatorzième et quinzième sessions (FCCC/SBI/2007/15/Add.1) et faciliter ainsi l'élaboration rapide de l'accord avec le pays hôte. Cette séance sera suivie par la séance d'ouverture de la vingt-septième session de l'**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)**. Parallèlement, se tiendront la séance d'ouverture de la vingt-septième session de l'**Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)** puis la séance d'ouverture de la **reprise de la quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto** (voir le calendrier des séances proposé dans l'annexe I). Le SBSTA, le SBI et le Groupe de travail spécial poursuivront leurs travaux en séance plénière le mardi 4 décembre.
5. La **CMP** se réunira en séance plénière, le mercredi 5 décembre, en vue d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour qui ne doivent être renvoyées ni au SBSTA ni au SBI (voir l'ordre du jour provisoire annoté de la CMP publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2007/1).
6. Les sessions du **SBSTA** et du **SBI** se termineront le mardi 11 décembre. Elles achèveront l'examen d'autant de questions que possible et communiqueront leurs résultats à la Conférence des Parties ou à la CMP. La **reprise de la session du Groupe de travail spécial** s'achèvera elle aussi le mardi 11 décembre.
7. **La Conférence des Parties et la CMP tiendront des réunions communes pendant la réunion de haut niveau qui doit avoir lieu du 12 au 14 décembre.** Participeront aux réunions communes les ministres et autres chefs de délégation, qui feront des déclarations au nom de leur pays. La réunion de haut niveau comprendra une présentation par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de son quatrième rapport d'évaluation. Une réunion commune de la Conférence des Parties et de la

---

<sup>2</sup> Étant donné que la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session de la CMP (FCCC/KP/CMP/2007/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

CMP sera organisée dans la matinée du 14 décembre pour entendre les déclarations des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG). La réunion de haut niveau s'achèverait le vendredi 14 décembre, la Conférence des Parties et la CMP adoptant alors en séances distinctes les décisions et conclusions qui découleraient des sessions en cours.

8. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa vingt-quatrième session<sup>3</sup>, toutes les séances tenues pendant les deux séries précédentes de sessions avaient été programmées pour se terminer à 18 heures, sauf exception décidée par le Bureau ou les présidents des organes subsidiaires. La fixation à 18 heures de la clôture des séances avait été bien accueillie par toutes les Parties et elle s'appliquera aussi à Bali.

### III. Annotations

#### 1. Ouverture de la session

9. La treizième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la douzième session de la Conférence, M. David Mwiraria, Ministre kényan de l'environnement et des ressources naturelles.

#### 2. Questions d'organisation

##### a) Élection du Président de la treizième session de la Conférence

10. Le Président de la douzième session de la Conférence des Parties recommandera d'élire à la présidence de la treizième session de la Conférence M. Rachmat Witoelar, Secrétaire d'État à l'environnement de l'Indonésie. M. Witoelar a été désigné par le Groupe des États d'Asie, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président. Il fera aussi fonction de président de la troisième session de la CMP.

##### b) Adoption du règlement intérieur

11. *Rappel*: À sa douzième session, la Conférence des Parties a décidé de continuer d'appliquer, comme lors des sessions précédentes, le projet de règlement intérieur, à l'exception de son article 42.

12. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et d'inviter le Président de la treizième session à engager des consultations afin d'essayer de trouver une solution qui lui permettrait d'adopter son règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

*Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat*

##### c) Adoption de l'ordre du jour

13. *Rappel*: Le secrétariat a établi, en accord avec le Président de la douzième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la vingt-sixième session du SBI et par les membres du Bureau, ainsi que des demandes des Parties.

14. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 102

FCCC/CP/2007/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

15. *Rappel:* À la demande du Président de la douzième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-sixième session du SBI au sujet de la désignation des membres du Bureau de la treizième session de la Conférence. Il sera rendu compte oralement des résultats de ces consultations. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

16. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa treizième session le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

17. *Rappel:* La Conférence des Parties sera saisie d'un document contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau aura préalablement examiné cette liste et considéré les demandes en question<sup>4</sup>.

18. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2007/2

*Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du secrétariat*f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires

19. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 8 ci-dessus et l'annexe I du présent document).

FCCC/CP/2007/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

FCCC/SBSTA/2007/5

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

FCCC/SBI/2007/16

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

FCCC/KP/AWG/2007/3

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*g) Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

20. *Rappel:* À sa vingt-sixième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur la date et le lieu des quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties (FCCC/SBI/2007/15/Add.1) pour adoption par cette dernière.

<sup>4</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, les décisions sur l'admission des organisations en qualité d'observateurs étant prises par la Conférence des Parties.

21. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de décision recommandé par le SBI.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

22. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra, avant la fin de la session, son rapport à ce sujet à la Conférence des Parties pour que celle-ci l'adopte<sup>5</sup>.

23. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa treizième session. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence se soit prononcée.

### 3. Rapport des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

24. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports de la vingt-sixième session du SBSTA et de la vingt-sixième session du SBI, tenues en mai 2007, ainsi que des rapports oraux des présidents de ces organes sur leur vingt-septième session. Dans son rapport oral, le Président du SBSTA fera un compte rendu sur le point 10 de l'ordre du jour du SBSTA intitulé «L'atténuation des changements climatiques: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques».

FCCC/SBSTA/2007/4

*Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007*

FCCC/SBI/2007/15

*Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007*

### 4. Rapport des modérateurs du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention

25. *Rappel*: Par sa décision 1/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'engager un dialogue, sans préjudice d'éventuels négociations, engagements, processus, cadre d'action ou mandat futur au titre de la Convention, afin d'échanger des données d'expérience et d'analyser des stratégies pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques et portant, entre autres, sur les questions suivantes:

- a) La promotion des objectifs de développement selon une démarche durable;
- b) Les mesures d'adaptation;

<sup>5</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, et un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour approbation, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties et à la CMP.

- c) La pleine exploitation du potentiel qu'offrent les technologies;
- d) La pleine réalisation du potentiel qu'offrent les mécanismes fondés sur le marché.

26. Ce dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention a été conduit dans le cadre de quatre ateliers ouverts à toutes les Parties et organisés par le secrétariat en 2006 et 2007<sup>6</sup>. La Conférence a demandé aux deux modérateurs de rendre compte du dialogue ainsi que des informations et des divers points de vue présentés par les Parties à ses douzième<sup>7</sup> et treizième sessions.

27. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport des modérateurs du dialogue et à se prononcer sur les prochaines étapes de la mise au point d'une action internationale efficace et appropriée face aux changements climatiques.

*FCCC/CP/2007/4 et Add.1 Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention. Note des modérateurs*

## **5. Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat**

28. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2007/5).

29. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

## **6. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention**

### a) Mécanisme financier de la Convention

30. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

31. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

### b) Communications nationales

#### i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

32. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

---

<sup>6</sup> On trouvera des informations complémentaires sur chacun des quatre ateliers sur le site Web de la Convention: <http://unfccc.int/meetings/dialogue/items/3668.php>.

<sup>7</sup> Le rapport des modérateurs à la douzième session de la Conférence des Parties est accessible sur le site Web de la Convention: [http://unfccc.int/files/meetings/dialogue/application/pdf/oral\\_report\\_at\\_cop12\\_061117.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/dialogue/application/pdf/oral_report_at_cop12_061117.pdf).



33. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

34. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

35. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

c) Mise au point et transfert de technologies

36. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2007/5).

37. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

d) Renforcement des capacités au titre de la Convention

38. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

39. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

40. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2007/5) et l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

41. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session. Le SBSTA, conformément au paragraphe 23 de la décision 1/CP.10, examinera les questions relatives au programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques et sur la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le SBI examinera d'autres aspects de l'application de la décision 1/CP.10 relatifs aux effets néfastes des changements climatiques et aux incidences de l'application des mesures de riposte découlant des ateliers et réunions d'experts organisés conformément à ladite décision.

ii) Questions concernant les pays les moins avancés

42. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

43. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

44. *Rappel*: Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires pourront être examinées au titre de ce point, notamment les projets de décision et de conclusions que les organes subsidiaires ont fini d'examiner à leur vingt-sixième session ou finiront d'examiner à leur vingt-septième session.

45. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions se rapportant à la Convention que le SBSTA ou le SBI lui ont soumis à leur vingt-sixième session ou lui auront soumis à leur vingt-septième session.

**7. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: approches en faveur de l'action**

46. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2007/5).

47. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

**8. Deuxième examen des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats**

48. *Rappel*: Selon l'alinéa d du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de la Conférence, il s'était avéré «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question<sup>8</sup>. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence a adopté l'ordre du jour de la session à l'exception du point en question, qui a été laissé en suspens. À chacune des sessions de la Conférence qui ont suivi, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note infrapaginale rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport sur les résultats de ces consultations à une session ultérieure.

49. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à entreprendre des consultations informelles en vue d'achever l'examen de cette question à la session en cours.

---

<sup>8</sup> FCCC/CP/1998/16, par. 64.

## 9. Questions administratives, financières et institutionnelles

### a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

50. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

51. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa treizième session.

### b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

52. *Rappel*: À sa vingt-sixième session, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties, pour adoption à sa treizième session, un projet de décision sur la question, comprenant un projet de décision à soumettre à l'adoption de la CMP (FCCC/SBI/2007/15/Add.1).

53. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de décision qui lui est soumis à cette fin (voir par. 52).

## 10. Réunion de haut niveau

54. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leurs pays respectifs lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP organisées au cours de la réunion de haut niveau du 12 au 14 décembre 2007. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session. La réunion de haut niveau comprendra une présentation par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de son quatrième rapport d'évaluation.

55. Vu le nombre des Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, il faudra limiter la durée des interventions. Il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficieront d'un temps de parole un peu plus long.

56. La liste des orateurs sera ouverte du 12 octobre au 12 novembre 2007<sup>9</sup>. Des informations sur la liste des orateurs sont fournies dans la notification adressée aux Parties, qui inclut le formulaire d'inscription correspondant.

57. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document, après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte auront examiné la question plus avant. Des renseignements concernant la participation des chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies seront également communiqués ultérieurement.

---

<sup>9</sup> Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au bureau du Secrétaire de la Conférence au secrétariat de la Convention (numéro de téléphone: 49 228 815 1520 ou 1426; numéro de télécopie: 49 228 815 1999; courrier électronique: [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).)

### **11. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

58. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

### **12. Questions diverses**

59. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

### **13. Conclusion des travaux de la session**

#### a) Adoption du rapport de la treizième session de la Conférence

60. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

61. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du document après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

#### b) Clôture de la session

62. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe 1

**Calendrier des travaux**

Lundi 3 décembre		Mardi 4 décembre	Mercredi 5 décembre	Jeudi 6 décembre	Vendredi 7 décembre	Samedi 8 décembre
Cérémonie d'ouverture Ouverture de la treizième session de la Conférence des Parties Ouverture de la troisième session de la CMP		Séance plénière de la vingt-septième session du SBSTA  Séance plénière de la vingt-septième session du SBI  Séance plénière de la quatrième session du Groupe de travail spécial	Séance plénière de la troisième session de la CMP	Treizième session de la Conférence des Parties, troisième session de la CMP, vingt-septième session du SBSTA et du SBI, quatrième session du Groupe de travail spécial: réunions informelles		
Ouverture de la vingt-septième session du SBI  Ouverture de la reprise de la quatrième session du Groupe de travail spécial	Treizième session de la Conférence des Parties  Ouverture de la vingt-septième session du SBSTA					
Lundi 10 décembre		Mardi 11 décembre	Mercredi 12 décembre	Jeudi 13 décembre	Vendredi 14 décembre	
Treizième session de la Conférence des Parties  Troisième session de la CMP  Vingt-septième session du SBSTA et du SBI  Quatrième session du Groupe de travail spécial: réunions informelles		Réunion de haut niveau de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la CMP				
		Clôture de la vingt-septième session du SBSTA  Clôture de la vingt-septième session du SBI  Clôture de la quatrième session du Groupe de travail spécial	Cérémonie d'ouverture  Exposé du GIEC  Déclarations au nom des pays	Déclarations au nom des pays	Déclarations des organisations intergouvernementales et des ONG  Clôture de la treizième session de la Conférence des Parties  Clôture de la troisième session de la CMP	

Annexe II

**Documents dont la Conférence des Parties sera saisie  
à sa treizième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/CP/2007/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2007/2	Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du secrétariat
FCCC/CP/2007/3	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2007/4 et Add.1	Rapport sur le dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention. Note des modérateurs

**Autres documents disponibles**

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2007/4	Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007
FCCC/SBSTA/2007/5	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2007/15	Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007
FCCC/SBI/2007/16	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2007/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

-----